

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001877**

**OBJET :**

**Contrat de location avec la  
SCI CAMI et mise à  
disposition d'une  
association d'un local  
situé au 33 rue Jean Roger  
à Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer des contrats de location et convention de mise à disposition de locaux et matériels ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé le 16 juillet 2015 avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux un Programme Opérationnel qui prévoit l'aide aux associations locales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (*classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat*) en mettant à disposition des associations locales des salles.

Considérant que la collectivité souhaite prolonger la location d'un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde appartenant à la SCI CAMI pendant une année afin de le mettre à disposition d'une association pour l'aider à développer ses actions.

**DECIDE**

- **Article 1** : De passer avec la **SCI CAMI** représentée par sa gérante **Mme Nicole ANGLES**, domicilié 45, rue Brescou, **34 300 AGDE** un contrat de location pour un local situé au **33 rue Jean Roger à Agde** pour un loyer mensuel de **420 €** (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 12 mois soit du **1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**.

- **Article 2** : De passer avec l'association « Escolo dai Sarret » une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce même local

- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 mai 2020

